

**Rôle de la séance publique du 11/09/2025 à 09h30**

**Président** : Monsieur WURTZ  
**Assesseurs** : Madame BAUER et Monsieur BERTHOU  
**Greffier** : Monsieur LORRAIN

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE****01) N° 2202133****RAPPORTEURE : Mme BAUER**

---

Demandeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE COMMUNE DE DELLE	CABINET AEDILYS AVOCATS CABINET AEDILYS AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET	
Autres parties	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND BELFORT Me GALICHET-COHARDE Christophe PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT	SELARL JEAN PHILIPPE DEVEVEY

La communauté de communes du Sud-Territoire et la commune de Delle demandent à la cour d'annuler le jugement n° 1902162 du 14 juin 2022 du tribunal administratif de Besançon qui rejette leur demande tendant à l'annulation du titre exécutoire n° 20 émis le 28 novembre 2019 par le liquidateur du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc à l'encontre de la communauté d'agglomération du Grand Belfort.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE**

**02) N° 2202134**

**RAPPORTEURE : Mme BAUER**

---

Demandeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE COMMUNE DE DELLE	CABINET AEDILYS AVOCATS CABINET AEDILYS AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET	
Autres parties	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND BELFORT COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET COMMUNE DE LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT COMMUNE DE GROSMAGNY COMMUNE DE LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VOSGES DU SUD M. CHRISTOPHE GALICHET-COHARDE, LIQUIDATEUR DU SMAGA PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT	SELARL JEAN PHILIPPE DEVEVEY

La communauté de communes du Sud-Territoire et la commune de Delle demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2000168 du 14 juin 2022 du tribunal administratif de Besançon qui rejette leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 19 décembre 2019 par lequel le préfet du Territoire de Belfort a prononcé la dissolution du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc et a prononcé le règlement d'office d'une décision modificative du budget primitif 2019 de ce syndicat.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE****03) N° 2402421****RAPPORTEURE : Mme BAUER**

Demandeur	COMMUNE DE DELLE	CABINET AEDILYS AVOCATS
	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD	CABINET AEDILYS AVOCATS
	ANJOUTEY	CABINET AEDILYS AVOCATS
	BEAUCOURT	CABINET AEDILYS AVOCATS
	BORON	CABINET AEDILYS AVOCATS
	BRETAGNE	CABINET AEDILYS AVOCATS
	CHAVANATTE	CABINET AEDILYS AVOCATS
	CHAVANNES-LES-GRANDS	CABINET AEDILYS AVOCATS
	ETUEFFONT	CABINET AEDILYS AVOCATS
	FÊCHE-L'EGLISE	CABINET AEDILYS AVOCATS
	FELON	CABINET AEDILYS AVOCATS
	FROIDFONTAINE	CABINET AEDILYS AVOCATS
	GRANDVILLARS	CABINET AEDILYS AVOCATS
	GROSMAGNY	CABINET AEDILYS AVOCATS
	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	CABINET AEDILYS AVOCATS
	LAMADELEINE-VAL-DES- ANGES	CABINET AEDILYS AVOCATS
	ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	CABINET AEDILYS AVOCATS
	SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	CABINET AEDILYS AVOCATS
	SUARCE	CABINET AEDILYS AVOCATS
	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE	CABINET AEDILYS AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET MINISTERE DE L'INTERIEUR	

La communauté de communes du sud territoire et autres demandent à la cour d'annuler le jugement n°2100914 du 26 juillet 2024 du tribunal administratif de Besançon qui rejette leur demande tendant à l'annulation de la décision du 2 avril 2021 par laquelle le préfet du Territoire de Belfort a rejeté sa demande d'indemnisation des conséquences financières du transfert de compétences engendrées par la loi NOTRé ayant conduit à la dissolution du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'aéroparc.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE**

---

**04) N° 2302193**

**RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

---

Demandeur Mme X  
M. X

Défendeur METZ METROPOLE

PONSEELE DÉBORAH  
PONSEELE DÉBORAH  
COSSALTER, DE ZOLT &  
COURONNE

M. et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2104836 du tribunal administratif de Strasbourg du 9 mai 2023 qui rejette leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 25 janvier 2021 par laquelle le conseil métropolitain de Metz Métropole a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Rozérieulles, ainsi que la décision implicite de rejet de leur recours gracieux.

---

**05) N° 2302163**

**RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

---

Demandeur Mme X

Défendeur RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

SCP  
GASSE-CARNEL-GASSE

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2101581 du tribunal administratif de Besançon du 4 mai 2023 qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 12 juillet 2021 par laquelle le recteur de l'académie de Besançon l'a licenciée de son emploi de professeure des écoles stagiaire.

La Conseillère d'Etat,  
Présidente  
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

**Rôle de la séance publique du 11/09/2025 à 10h30**

**Président** : Monsieur WURTZ  
**Assesseurs** : Madame BAUER et Monsieur BERTHOU  
**Greffier** : Monsieur LORRAIN

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE****01) N° 2403070 RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	SOCIETE MAILLEY CHAZELOT ENERGIES	SELARL GOSSEMENT AVOCATS
Défendeur	COMMISSION DE PROTECTION DES EAUX, DU PATRIMOINE, DE L'ENVIRONNEMENT, DU SOUS-SOL ET	SELARL JULIE DUFOUR
Autres parties	COMMUNE DE MAILLEY ET CHAZELOT MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET	

La société Mailley Chazelot Energies demande à la cour d'annuler le jugement n° 2400338 du 17 octobre 2024 du tribunal administratif de Besançon qui, à la demande de la commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté, annule l'arrêté du 12 décembre 2023 par lequel le préfet de la Haute-Saône lui a accordé un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mailley-et-Chazelot.

**02) N° 2403082 RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET	
Défendeur	COMMISSION DE PROTECTION DES EAUX, DU PATRIMOINE, DE L'ENVIRONNEMENT, DU SOUS-SOL ET	SELARL JULIE DUFOUR
Autres parties	COMMUNE DE MAILLEY ET CHAZELOT SOCIETE MAILLEY CHAZELOT ENERGIES	SELARL GOSSEMENT AVOCATS

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine demande à la cour d'annuler le jugement n° 2400338 du 17 octobre 2024 du tribunal administratif de Besançon qui, à la demande de la commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté, annule l'arrêté du 12 décembre 2023 par lequel le préfet de la Haute-Saône a accordé à la société Mailley Chazelot Energies un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mailley-et-Chazelot.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE**

---

**03) N° 2302343                      RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

---

Demandeur	SOCIETE KEFREN	ADDEN AVOCATS
Défendeur	COMMUNE D'ORBAIS L'ABBAYE SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE LES ARVAUDES	PROCUREUR
Autres parties	M. et Mme X	

La société KEFREN demande à la cour d'annuler le jugement n° 2102119 et 2200045 du 25 mai 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en tant qu'il rejette la demande de M. et Mme X, au soutien de laquelle elle est intervenue, tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 août 2021 par lequel le maire de la commune d'Orbais l'Abbaye a délivré à la société Les Arvaudes un permis de construire un hangar à usage agricole.

---

**04) N° 2302344                      RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

---

Demandeur	SOCIETE KEFREN	ADDEN AVOCATS
Défendeur	COMMUNE D'ORBAIS L'ABBAYE SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE LES ARVAUDES	PROCUREUR

La société KEFREN demande à la cour d'annuler le jugement n° 2200432 du 25 mai 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 août 2021 par lequel le maire de la commune d'Orbais l'Abbaye a délivré à la société Les Arvaudes un permis de construire un hangar à usage agricole.

---

**05) N° 2201511                      RAPPORTEURE : Mme BAUER**

---

Demandeur	M. X Mme X	LE DISCORDE & DELEAU LE DISCORDE & DELEAU
Défendeur	COMMUNE DE COLMAR SOCIETE MAISON ALBER HOTELS LE CHASSEUR	D4 AVOCATS ASSOCIÉS SCP GIDE LOYRETTE NOUEL

M. et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2003198 du 14 avril 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 décembre 2019 par lequel le maire de la commune de Colmar a délivré à la société Maison Albar Hôtels Le Chasseur un permis de construire un hôtel 5 étoiles comprenant 71 chambres, un restaurant gastronomique, une brasserie, un bar, un salon de thé et un spa avec piscine et fitness, ensemble la décision du 14 avril 2020 portant rejet de leur recours gracieux.

La Conseillère d'Etat,  
Présidente  
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

**Rôle de la séance publique du 11/09/2025 à 11h15**

**Président** : Monsieur WURTZ  
**Assesseurs** : Madame BAUER et Monsieur BERTHOU  
**Greffier** : Monsieur LORRAIN

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE**

---

**01) N° 2400301 RAPPORTEUR : M. WURTZ**

---

Demandeur M. X Me PATUREAU  
Défendeur PREFECTURE DE LA MARNE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2302708 du 30 janvier 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 19 octobre 2023 par lequel le préfet de la Marne a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.

---

**02) N° 2303449 RAPPORTEUR : M. WURTZ**

---

Demandeur M. X Me LOMBARDI  
Défendeur PREFECTURE DE L'AUBE  
Autres parties OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301564 du 16 novembre 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 juin 2023 par lequel la préfète de l'Aube a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

---

**03) N° 2401747 RAPPORTEUR : M. WURTZ**

---

Demandeur Mme X Me GAFFURI  
Défendeur PREFECTURE DE L'AUBE

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2400410 du 21 mai 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 janvier 2024 par lequel la préfète de l'Aube a refusé de lui délivrer un titre de séjour et l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE**

---

**04) N° 2401060                      RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

---

Demandeur	M. X	Me GAFFURI
	Mme X	Me GAFFURI
Défendeur	PREFECTURE DE L'AUBE	SELARL ACTIS AVOCATS

M. X et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2302605-2302606 du 28 mars 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 octobre 2023 par lequel la préfète de l'Aube a refusé de leur délivrer un titre de séjour, les a obligés à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

---

**05) N° 2400381                      RAPPORTEUSE : Mme BAUER**

---

Demandeur	M. X	Me BEN HADJ YOUNES
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	CENTAURE AVOCATS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2308777 du 15 décembre 2023 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 5 décembre 2023 par lequel le préfet de la Côte-d'Or l'a obligé à quitter sans délai le territoire français, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire pour une durée de deux ans.

---

**06) N° 2400560                      RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

---

Demandeur	M. X	MIGLIORE AVOCAT
Défendeur	PREFECTURE DU DOUBS	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2302141 du 24 novembre 2023 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 14 novembre 2023 par lesquels le préfet du Doubs l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination, a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur ledit territoire pour une durée d'un an et l'a assigné à résidence dans le département du Doubs, pour une durée de quarante-cinq jours.

---

**07) N° 2401164                      RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

---

Demandeur	Mme X	Me CARRAUD
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X née X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2308549 du 15 février 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation des décisions du 25 juillet 2023 par lesquelles la préfète du Bas-Rhin a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

---

**08) N° 2400996                      RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

---

Demandeur	Mme X	Me AIRIAU
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2308815 du 19 mars 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 novembre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.



